PROJET D'UNE FERME AQUACOLE À EL TARF

10 hectares du cordon dunaire sacrifiés

Selon des sources crédibles, le projet de réalisation d'une ferme aquacole, pour l'élevage de la crevette par une entreprise privée «Fisher Land» au niveau de la région d'El Battah relevant territorialement de la commune de Ben M'hidi, commence à soulever l'ire de la population et des élus locaux.

Et pour cause, ledit projet consiste en le défrichement de 10 hectares de maquis d'une zone humide et faisant partie du cordon dunaire. Pire, selon des élus que nous avons contactés, «le projet est situé à 800 mètres de la plage d'El Battah, ce qui est contraire aux dispositions de la loi 02/02 sur la protection et la préservation du littoral. Aussi, est-il mitoyen des marécages de la Mekada qui font, actuellement, l'objet d'études poussées dans le dessein de leurs classifications selon les conventions internationales en la matière. De fait, c'est toute la région qui connaîtrait un biocide en bonne et due forme une fois la ferme entrée en service. Les déchets des élevages vont être rejetés dans l'oued Mefragh et c'est toute la plage El Battah qui va être polluée».

Dans le même sillage, des cadres de la Direction des domaines ont indiqué que «le bénéficiaire du projet a régularisé son acte de concession en 4 jours seulement et ce en date du 30 mai 2013 dont le numéro de la concession est le 1891. Ce qui est en soi un exploit lorsqu'on sait que l'administration met au minimum 6 mois pour uniquement établir un tel acte de concession pour un porteur de projet donné. Sachant que l'initiateur de la ferme aquacole a bénéficié du même projet en 1997. Et cerise sur le gâteau, selon les lois sur l'investissement dans le secteur de la pêche, le mètre-carré est cédé au prix de 10 DA avec en prime des subventions étatiques colossales.

Aussi, l'octroi d'une concession de 10 ha relève des prérogatives exclusives des responsables locaux qui n'ont pas pris, cependant, en compte le caractère écologique et fragile de la région. Cette situation a poussé les bénéficiaires de lots de terrain dans le cadre de l'investissement touristique, du même site, à monter au créneau et réclamer une régularisation de leurs cas dès lors qu'ils attendent l'obtention des permis de construire de leurs établissements hôteliers depuis 13 années».

Ainsi, va l'investissement dans la wilaya d'El Tarf qui, apparemment, n'obéit pas à une stratégie économique, scientifique intégrées et d'ensemble avec des lignes rouges à ne pas franchir dans une région paradisiaque, exceptionnellement fragile et riche de par ses écosystèmes lacustres et forestiers.

Daoud Allam

JIJEL

Le P/APW fait appel à la justice

Le bras de fer entre le président de l'Assemblée populaire de wilaya de Jijel et les élus du FLN a pris, hier, une nouvelle tournure.

Le P/APW a été contraint, mardi matin de reporter la deuxième session en raison de l'empêchement de sa tenue par les élus de l'ex-parti unique qui ont squatté la tribune en signe de protestation contre la représentativité de l'assemblée.

Dans un communiqué rendu public et dont nous possédons une copie, les élus du FLN ont tiré à boulets rouges sur le président de l'Assemblée qui, selon eux, est à l'origine du blocage dans la désignation des commissions en dépit de leurs multiples démarches.

Ils reprochent au premier responsable de l'APW, issu du parti MNL le refus de dialogue, le recours à la violence et le non-respect de l'article 34 du code 12/07/2012 du code de la wilaya relatif à la représentativité. Face à cet empêchement, le président de l'Assemblée populaire de wilaya a fait appel à un huissier de justice pour dresser un P-V de constation sur la base duquel il a déposé une plainte contre les 11 élus du FLN au tribunal administratif. D'autre part, selon certaines indiscrétions, et loin de cette cacophonie politicienne de l'ex-parti unique, on affirme que cette agitation, dont les meneurs sont décidés à recourir à la violence pour imposer leur loi, est motivée par des considérations pécuniaires, liées à la rémunération de la présidence des commissions.

Bouhali Mohamed-Cherif

Sit-in des travailleurs de l'entreprise Africaver

Les travailleurs de l'entreprise AFRICAVER, qui sont en grève depuis plus de deux mois, ont tenu hier matin un sit-in devant le siège de Wilaya pour réclamer l'application de la décision de justice, relative à la mise en application de la convention collective pour l'augmentation de salaires, avec effet rétroactif du 1er janvier 2002.

Ils étaient plus de 200 travailleurs qui ont répondu à l'appel de la section syndicale de ladite entreprise pour la revendication de leurs doléances, à savoir la régularisation de la question des rappels. Il convient de souligner que ce mouvement de protestation a été précédé par un sit-in devant l'inspection du travail pour contester pacifiquement la non-application de la décision de justice.

Selon des sources syndicales, on estime que cette grève a occasionné des milliards de centimes de pertes pour l'entreprise en question dues à l'entêtement de l'administration. Les travailleurs protestataires interpellent les hautes autorités du pays pour faire aboutir leur revendication relative aux salaires.

Du côté de la direction de ladite entreprise qui compte 264 travailleurs, on affirme que ceux-ci ont perçu cette augmentation et qu'ils exposent un autre problème.

Faute d'une solution au problème posé, le bras de fer entre les deux parties risque de prendre des tournures imprévisibles, car les travailleurs grévistes semblent décidés à radicaliser leur mouvement.

B. M.-C.

OUM-EL-BOUAGHI

Quatre ans de réclusion pour les membres d'un réseau international spécialisé dans le vol de véhicules de luxe

La cour criminelle d'Oum El Bouaghi a condamné avant-hier, tard dans la soirée, à quatre ans de prison ferme et à une amende de 100 000 DA, les quatre membres de la bande spécialisée dans le vol et le «désossement» de véhicules de luxe.

Selon le contenu du procès de renvoi, les membres de cette bande sont M. R., de nationalité tunisienne, M. M., mécanicien de son état, et deux autres commercants, H. A. et S. M. Le procureur de la République a requis 10 ans de prison ferme et une amende de 500 000 DA contre chacune des personnes impliquées dans cette affaire. Les charges retenues sont la constitution de bande de malfaiteurs, le vol avec récidive et le faux et usage de faux.

Cette affaire, qui a tenu en haleine toute l'assistance, remonte au mois de décembre dernier quand K. Z., habitant la capitale, en déplacement dans la wilaya de Biskra a vu son véhicule, une Chevrolet, volé. C'est alors qu'il se présenta à la gendarmerie de cette ville pour porter plainte.

Les éléments de la gendarmerie ont diffusé les caractéristiques du véhicule à toutes les brigades. Au troisième jour du vol, des éléments de la compagnie de la gendarmerie d'Oum El Bouaghi ont, dans un point de contrôle, intercepté le véhicule en question avec à son bord deux personnes, H. A. et S. M. en l'occurrence.

Ces derniers n'ont pu prouver l'appartenace du véhicule puisque ne possédant aucun papier. C'est alors qu'ils ont dénoncé le mécanicien M. M., résidant à Tébessa, qui, selon eux, leur aurait échangé ce véhicule contre un autre, une Golf qu'ils lui avaient achetée.

Les enquêteurs chargés de ce dossier ont élargi la compétence des investigtions pour investir les ateliers du mécanicien de Tébessa et aboutir à la découverte d'un réseau international dont un membre est un ressortissant tunisien.

Sur les lieux, les gendarmes ont découvert des véhicules désossés par cette bande.

Des cartes grises et des papiers falsifiés de différents véhicules, tous de luxe, ont été trouvés sur les lieux où le mécanicien s'occupe de l'opération de désossement. Quant aux autres membres, leur tâche est le vol en Algérie et à l'extérieur du pays.

L'enquête menée par les gendarmes a permis de découvrir des papiers falsifiés par l'un des membres de la bande, qui se charge de la vente des véhicules sous de faux papiers, notamment dans la wilaya de Sétif.

A la barre, les inculpés se sont rejetés les accusations, chacun voulant accuser les autres pour se disculper des charges qui pèsent lourdement sur eux, mais les preuves étaient assez tangibles pour condamner les membres de la bande à des peines de prison.

M. C.